RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04485
Numéro SIREN : 722 038 270
Nom ou dénomination : GEM

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2022 sous le numéro de dépôt 10858

GEM

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société GEM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société GEM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

GEM
16, bis rue Grange Dame Rose
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

A l'Associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 15 avril 2022, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 5 044 220 €, un bénéfice net de 352 076 €, des capitaux propres de 1 161 270 € ;
- ces comptes se caractérisent par une hausse de 45% du chiffre d'affaires consécutive d'une reprise d'activité suite à la crise sanitaire, une baisse du taux de marge brute de 7 points, et une baisse des frais généraux de 2% rapport à l'exercice précédent ayant pour conséquence une hausse du résultat d'exploitation de 80%.
- ils présentent au passif des dettes financières pour 253 973 € constituées exclusivement de dettes en compte courant avec le groupe Rougnon. La société n'est pas endettée auprès d'organismes extérieurs au groupe.

TÉL. / +33 (0)1 42 94 42 42

14, rue de Moscou
75008 Paris

pkf-arsilon.com

PKF Arsilon France Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris. Société par actions simplifiée au capital de 2.015.000 €. Siège social : 14, rue de Moscou, 75008 Paris. RCS Paris 672 009 156, TVA n° FR 44 672 009 156. Siret 672 009 156 00015. Code APE 6920Z

PKF Arsilon France est une société membre de PKF International Limited, réseau de sociétés légalement indépendantes, et n'accepte aucune responsabilité ou engagement résultant d'actions ou absence d'actions d'un membre individuel ou d'une société correspondante ou de plusieurs sociétés.

- L'EBITDA budgeté pour 2022 s'établit à 466 330 € soit une baisse de 15 571 € par rapport à l'exercice 2021. Cette décroissance estimée est liée à une hypothèse de 26% de hausse des frais généraux, malgré une hausse prévue de l'activité de 7% et une hausse du taux de marge brute de 3 points.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Le commissaire aux comptes et à la transformation
PKF ARSILON France



Laurent DELCOURT